



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 25 octobre

L'an 2017, le 25 octobre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Laronxe, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 0

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2017-036

Étaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. COINSMANN Gérard, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. ARNOULD Philippe donne pouvoir à M. MULLER Bernard, Mme FARRUDJA Annie donne pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé

Étai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René était remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, M. AUBERT Jean-Christophe était remplacé par M. COINSMANN Gérard, M. KURKIENCY Jonathan était remplacé par M. SERVANT Guy.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation
19/10/2017

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS

DATE D'AFFICHAGE
..I..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

Statuts en pièces jointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant statuts du PETR du Pays du Lunévillois, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des périmètres des communautés de communes adhérentes au PETR ;

Vu les délibérations du 12 janvier 2016 et du 29 mars 2017 du comité de Pole du Pays du Lunévillois,

Il est proposé de modifier les statuts du PETR :

Nouvelle rédaction :

TITRE II : OBJET, MISSIONS

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR du Pays du Lunévillois a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions suivantes :

- ❖ **Projet de territoire (...)**
- ❖ **Organisation de la mobilité :**

Le pôle d'équilibre territorial et rural du lunévillois (PETR) assure l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports au travers des missions suivantes :

- **Coordination et informations :**
 - Promouvoir le développement des services à la mobilité et les déplacements durables sur son territoire ;
 - Assurer la coordination des offres de transport.
- **Transports réguliers :**
 - Assurer le suivi, et s'assurer des adaptations nécessaires, des services de transports réguliers mis en œuvre par la Région Grand Est sur le territoire du PETR jusqu'au terme des contrats en cours (A ce jour la ligne RD710 jusqu'août 2021) ;
 - Assurer le développement des services de transports réguliers nécessaires à la desserte du territoire.
- **Transport à la demande :**
 - Mettre en œuvre un service à la carte de transport de proximité et de transport à la demande pour le compte des communautés de communes membres.
- **Transports scolaires :**
 - Jusqu'au terme des contrats en cours, août 2021, les services seront assurés par la Région Grand Est qui en conservera la gestion et le financement. Le PETR s'assurera du transfert des moyens financiers et matériels lui permettant après cette date de passer les contrats nécessaires à l'exécution des services ;
 - Les services scolaires et périscolaires mis en œuvre par les communautés de communes et/ou les communes en complément des services mis en place sous l'autorité de la région grand Est demeurent de la compétence de ces collectivités.
- **Transports occasionnels :**
 - S'agissant de transports non réguliers, ces services demeurent de la compétence des communautés de communes et/ou des communes membres du PETR.

Pour accomplir ces missions le PETR mène pour le compte des communautés de communes, notamment, les actions suivantes :

- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transports réguliers de voyageurs, de transports scolaires ou de transports à la demande.
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage et des infrastructures correspondantes,
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des aires de covoiturage et des infrastructures correspondantes,
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables)
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services et des infrastructures autour des gares et haltes gares
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services participants à l'amélioration de la mobilité pour les habitants du PETR.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Ressources du PETR du Pays du Lunévillois

Aux ressources initialement énoncées est ajouté le dispositif suivant :

....

9° - Le Produit du versement transport mis en œuvre sur le territoire du PETR ;

Le reste des articles des statuts restent inchangés et le projet complet annexé.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis du Bureau du Pôle, le comité du Pôle à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI du Pays du Lunévillois afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Falco Laronxe
Président,



